



Éducation, Développement  
préscolaire et Culture

## APPROBATION PRÉALABLE DE COURS EN VUE D'UN RECLASSEMENT

Dossier de demande à l'intention des titulaires du brevet d'enseignement général désirant obtenir une approbation préalable de cours en vue d'un reclassement de leur brevet.

Faire parvenir tous les documents au :

**Bureau du registraire  
Section de la certification et des normes  
Ministère de l'Éducation,  
du Développement préscolaire et de la Culture**

Centre Holman

250, rue Water, bureau 101

Summerside (Île-du-Prince-Édouard) C1N 1B6

Tél. : 902-438-4130

Télec. : 902-438-4062

Courriel : registrar@edu.pe.ca

En vigueur à partir du 20 août 2016

Numéro : PAF-Fre

# APPROBATION PRÉALABLE DE COURS EN VUE D'UN RECLASSEMENT

## CONTEXTE

Découlant de l'*Éducation Act* (loi sur l'éducation) de l'Île-du-Prince-Édouard, les *Teacher Certification and Standards Regulations* (règlement sur la certification des enseignants et les normes) reconnaissent l'importance de l'apprentissage continu pour le développement professionnel du personnel enseignant. Les études universitaires supérieures sont une forme d'apprentissage, parmi plusieurs, que les enseignants peuvent inscrire à leur plan de développement professionnel. La forme la plus efficace de développement professionnel est celle qui place l'enseignant au centre de son apprentissage. Les enseignants sont encouragés à choisir soigneusement leurs cours – ils devraient appuyer leur enseignement ainsi que leurs objectifs professionnels futurs en éducation. Avant de commencer des études en vue d'obtenir un reclassement de leur brevet, les enseignants devraient obtenir l'approbation préalable du registraire pour les cours qu'ils souhaitent suivre. Vous pouvez utiliser le présent formulaire pour faire une demande d'approbation préalable de cours au registraire.

## RÈGLEMENT SUR LA CERTIFICATION DES ENSEIGNANTS ET LES NORMES

Les exigences pour le reclassement du brevet d'enseignement général sont énoncées dans les *Teacher Certification and Standards Regulations* (règlement sur la certification des enseignants et les normes). Chaque niveau de brevet supérieur à celui du brevet initial exige 30 heures-crédits de cours. Un total de 30 heures-crédits équivaut à 10 cours de 3 heures-crédits chacun. Les cours donnant trois crédits sont des cours à temps plein s'étendant sur un semestre. Certaines universités utilisent un système de crédits selon lequel un cours d'un semestre donne 0,5 crédit et une année d'études équivaut à 10 cours de 0,5 crédit. Les enseignants peuvent passer d'un brevet de niveau 4 au niveau 5 et de niveau 5 au niveau 5-A en faisant un *programme d'études intégré*. Les cours suivis doivent être de cycle supérieur ou de la quatrième année du premier cycle. Le brevet de niveau 6 et de niveau 7 exige l'obtention d'un *titre de compétences*. Pour faire reclasser son brevet de niveau 5 au niveau 6, le titulaire doit faire un programme de maîtrise d'au moins 30 crédits. Pour faire reclasser son brevet de niveau 6 au niveau 7, le titulaire doit faire un programme de maîtrise additionnel ou un programme de doctorat représentant au moins 30 heures-crédits. Le programme de maîtrise ne doit pas avoir déjà été pris en compte pour l'octroi initial du brevet. Seuls les cours faits dans une université agréée et seuls les programmes de diplôme de cycle supérieur approuvés sont valables dans le cadre d'une demande de reclassement.

## PROGRAMME D'ÉTUDES INTÉGRÉ

Un programme d'études intégré est plus beaucoup plus flexible qu'un programme de diplôme universitaire. Les enseignants sont encouragés à choisir un ensemble de cours répondant à leurs besoins d'apprentissage et leur permettant de développer une expertise dans un domaine d'éducation. Un programme d'études intégré peut permettre le reclassement d'un brevet de niveau 4 au niveau 5 ou de niveau 5 au niveau 5-A puisque pour ces reclassements un titulaire de brevet doit faire dix cours de trois heures-crédits de cycle supérieur ou de la quatrième année du premier cycle. Les cours doivent être des cours dans un domaine professionnel lié à éducation scolaire ou dans un domaine pouvant être enseigné dans le cadre du programme d'études scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Le programme d'études intégré doit être axé sur au moins un domaine du programme d'études scolaire ou de l'éducation. Il est possible, par exemple, de faire cinq cours dans le cadre d'un programme de diplôme universitaire supérieur et cinq cours dans un domaine du programme d'études scolaire. Les cours doivent être faits à une université agréée. Pour que des cours supplémentaires faits lors des études de premier cycle – c'est-à-dire des cours n'ayant pas été pris en compte dans l'octroi du diplôme – puissent être pris en compte dans le cadre d'une demande de reclassement, le demandeur doit fournir une lettre de l'université ayant délivré son diplôme attestant que ces cours étaient bel et bien des cours supplémentaires. Seuls les cours faits dans les dix dernières années et les cours de cycle supérieur ou de la quatrième année du premier cycle sont valables dans le cadre d'une demande de reclassement.

**TITRES DE COMPÉTENCES**

Pour faire reclasser son brevet de niveau 5 au niveau 6 ou de niveau 6 au niveau 7, le titulaire doit obtenir une maîtrise ou un doctorat d'au moins 30 heures-crédits d'une université agréée. Il doit s'agir d'une maîtrise ou d'un doctorat en éducation scolaire ou dans un domaine en lien avec le programme d'études scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Un diplôme en éducation des adultes, par exemple, n'est pas valable, ni un diplôme en théologie puisque cette matière ne fait pas partie du programme d'études scolaire. Une maîtrise en éducation obtenue dans le cadre d'un programme de formation initiale en enseignement menant à la certification n'est pas valable non plus.

**APPUI**

Les demandeurs désirant obtenir de l'aide pour leur choix de cours ou de programme de diplôme peuvent communiquer avec le registraire au : [registrar@edu.pe.ca](mailto:registrar@edu.pe.ca).

**IDENTIFICATION ET COORDONNÉES****PRÉNOM****SECOND PRÉNOM****NOM****ADRESSE****COURRIEL****TÉLÉPHONE****INFORMATION SUR LE BREVET****INDIQUEZ LE NIVEAU DE VOTRE BREVET**

4

5

5-A

6

**INDIQUEZ À QUEL NIVEAU VOUS VOULEZ QUE VOTRE BREVET SOIT RECLASSÉ GRÂCE AUX COURS QUE VOUS VOULEZ FAIRE**

5

5-A

6

7

**TYPE DE PROGRAMME POUR LE RECLASSEMENT****INDIQUEZ LE TYPE DE PROGRAMME**

Programme intégré

Programme menant à un titre de  
compétences

**DÉCRIVEZ LE PROGRAMME QUE VOUS VOULEZ FAIRE**

**EXPLIQUEZ POURQUOI LE PROGRAMME QUE VOUS VOULEZ FAIRE CONTRIBUERA À FAIRE DE VOUS UN MEILLEUR ENSEIGNANT OU CONTRIBUERA À VOTRE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

Faites parvenir votre formulaire par télécopieur, par courriel ou par la poste au Bureau du registraire en utilisant les coordonnées se trouvant sur la page couverture. Le registraire traitera votre demande et y répondra.

